



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2024
DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2024_018

Objet	convention d'assistance technique avec la commune de saint-thonan pour des travaux de requalification de la route départementale 25 en agglomération.	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Saint-Thonan sollicite l'accompagnement du service commande publique de la Communauté,
Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,
Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2024

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune de Saint-Thonan pour un montant de 218,47 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : la Directrice générale des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.